SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 14 mai 2021 à 18 heures

ORDRE DU JOUR

- Délibération 34/2021 portant adoption d'une motion relative au retrait du statut de « Détenu Particulièrement Signalé » pour Monsieur Alain FERRANDI et Pierre ALESSANDRI
- Délibération 35/2021 portant adoption d'une résolution solennelle du conseil municipal apportant son soutien à la demande de l'association INSEME dans la prise en charge par l'Etat des déplacements du second accompagnant d'enfants malades
- Délibération 36/2021 portant modification du plan de financement de la demande de subvention pour la laverie automatique
- Délibération 37/2021 demandant une subvention au titre de la DSIL portant sur les travaux de restauration de la façade Sant Agnellu
- Questions diverses

REÇU EN PREFECTURE
Signé électroniquement par :
Patrice OUILICHD
Le 20/05/2021 à 16:57

Commune de Rogliano

Séance du 14 mai 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROGLIANO

L'an deux mille vingt et un le quatorze mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 11 mai 2021
Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération :

Président : Patrice QUILICI
Secrétaire de Séance : Hervé ORSI

Etaient présents : Patrice QUILICI Maire, Hervé ORSI 1er Adjoint, Nicolas QUILICI 2ème Adjoint, Dominique LUIGI 3ème Adjoint, Florence POGGIALE, Jordan MANNONI, Annie MOZZICONACCI, Madeleine ANTONA-POLIDORI, Albert GALLO, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI,

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC, Christian GALLAY

Etaient absents : Paul SALADINI, Guillaume GIORGETTI

Délibération n°34/2021 portant adoption d'une motion relative au retrait du statut de « Détenu Particulièrement Signalé » pour Monsieur Alain FERRANDI et Pierre ALESSANDRI

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Le Maire expose :

Considérant que depuis 21 ans de détention l'administration pénitentiaire constate que Messieurs Pierre ALESSANDRI et Alain FERRANDI ne présentent aucune difficulté de gestion au quotidien,

Considérant l'article 17-1 des règles pénitentiaires Européennes du Conseil de l'Europe qui préconise « *les détenus doivent être répartis autant que possible dans des prisons situées près de leur foyer ou de leur centre de réinsertion sociale* »,

REÇU EN PREFECTURE
le 20/05/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-02B-212002612-20210514-14052021_20

Commune de Rogliano

Séance du 14 mai 2021

Considérant l'article 402 du code de procédure pénale qui stipule « *en vue de faciliter le reclassement familial des détenus à leur libération, il doit être particulièrement veillé au maintien et à l'amélioration de leurs relations avec leurs proches pour autant que celles-ci paraissent souhaitables dans l'intérêt des uns et des autres* ».

Considérant la délibération N° 19/225 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2019 adoptée à l'unanimité demandant la désinscription de messieurs ALESSANDRI et FERRANDI du répertoire des Détenus Particulièrement Signalés et leur rapprochement auprès de leur famille en Corse.

Considérant la déclaration commune des parlementaires de Corse, sénateurs et députés soutenue par le président national de la Ligue des Droits de l'Homme datée du 11 octobre 2019 demandant également la levée des DPS et le rapprochement familial de messieurs Pierre ALESSANDRI et Alain FERRANDI.

Les membres du conseil municipal de la commune de Rogliano, demandent :

- Que messieurs Pierre ALESSANDRI et Alain FERRANDI soient désinscris immédiatement du répertoire des Détenus Particulièrement Signalés.

- L'application immédiate et sans restriction du droit au rapprochement et au transfèrement de messieurs Pierre ALESSANDRI et Alain FERRANDI dans un des deux centres de détention situés en Corse.

- La mise en place d'un véritable projet de réinsertion social et familial adapté en cohérence avec les motivations des intéressés et le droit à la famille.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal Le Maire

Elus présents	11
Elus représentés	2
Vote POUR	13
Vote CONTRE	0
Abstention	0

REÇU EN PREFECTURE
Signé électroniquement par
Patrice OLIVI
Le 20/05/2021 à 16:57

Commune de Rogliano

Séance du 14 mai 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROGLIANO

L'an deux mille vingt et un le quatorze mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 11 mai 2021
Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération :

Président : Patrice QUILICI
Secrétaire de Séance : Hervé ORSI

Etaient présents : Patrice QUILICI Maire, Hervé ORSI 1er Adjoint, Nicolas QUILICI 2ème Adjoint, Dominique LUIGI 3ème Adjoint, Florence POGGIALE, Jordan MANNONI, Annie MOZZICONACCI, Madeleine ANTONA-POLIDORI, Albert GALLO, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI,

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC, Christian GALLAY

Etaient absents : Paul SALADINI, Guillaume GIORGETTI

Délibération n°37/2021 : Demandant une subvention au titre de la DSIL et portant modification du plan de financement dans le cadre de l'opération de restauration de l'église Sant Agnellu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 22 décembre 2018 portant une demande de financement pour la restauration de la façade de l'église Sant Agnellu
Vu les résultats de la consultation portant sur les travaux de restauration de la façade Sant Agnellu,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

L'entreprise choisie à la suite de la consultation portant sur les travaux de restauration de la façade Sant Agnellu a déposé une offre légérement supérieure à l'estimatif de base effectué par l'architecte en charge des travaux. Cette opération a déjà obtenu des financements de l'Office de l'Environnement de la Corse.
Afin de prendre en considération le nouveau coût des travaux, le Maire propose d'établir un dossier de demande de financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et d'élaborer le plan de financement suivant :

REÇU EN PREFECTURE
le 20/05/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-02B-212602612-20210514-14052021_5D

Commune de Rogliano

Séance du 14 mai 2021

Organismes financeurs	Taux	Montant
Etat - DSIL	31,46%	57 972,49 €
CDC – Office de l'Environnement	48,54%	89 449,20€
Commune de Rogliano	20,00%	36 851,99 €
Total	**100,00%**	**184 273,68 €**

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition et le plan de financement détaillé ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

MAIRIE DE ROGLIANO (Haute-Corse)

Elus présents	11
Elus représentés	2
Vote POUR	14
Vote CONTRE	**0**
Abstention	**0**

REÇU EN PREFECTURE
Signé électroniquement par
Patrice QUILICHINI
Le 20/05/2021 à 16:57

Commune de Rogliano

Séance du 14 mai 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROGLIANO

L'an deux mille vingt et un le quatorze mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 11 mai 2021
Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération :

Président : Patrice QUILICI
Secrétaire de Séance : Hervé ORSI

Etaient présents : Patrice QUILICI Maire, Hervé ORSI 1er Adjoint, Nicolas QUILICI 2ème Adjoint, Dominique LUIGI 3ème Adjoint, Florence POGGIALE, Jordan MANNONI, Annie MOZZICONACCI, Madeleine ANTONA-POLIDORI, Albert GALLO, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI,

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC, Christian GALLAY

Etaient absents : Paul SALADINI, Guillaume GIORGETTI

Délibération n°36/2021 portant modification du plan de financement de la demande de subvention pour la laverie automatique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°39/2020 en date du 7 novembre 2021 portant une demande de financement pour l'achat et la pose d'une laverie automatique
Vu les résultats de la consultation portant sur l'acquisition et la pose d'une laverie automatique sur le port de Macinaggio,

Le Maire propose au conseil municipal de modifier le plan de financement prévu dans la délibération n°39/2020.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/05/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-02B-212002612-20210514-14052021_4M

Commune de Rogliano

Séance du 14 mai 2021

Le plan de financement est le suivant :

Organismes financeurs	Taux	Montant
Etat - DETR	50,00%	25 000,00 €
Collectivité de Corse	30,00%	15 000,00€
Commune de Rogliano	20,00%	10 000,00 €
Total	**100,00%**	**50 000,00 €**

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition et le plan de financement détaillé ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

MAIRIE DE ROGLIANO (Haute-Corse)

Elus présents	11
Elus représentés	2
Vote POUR	13
Vote CONTRE	**0**
Abstention	**0**

REÇU EN PREFECTURE
Signé électroniquement par :
Patrice OUILICHD
Le 20/05/2021 à 16:57
99_DE-[illegible]-20210514-14052021_48

Commune de Rogliano

Séance du 14 mai 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROGLIANO

L'an deux mille vingt et un le quatorze mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 11 mai 2021
Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération :

Président : Patrice QUILICI
Secrétaire de Séance : Hervé ORSI

Etaient présents : Patrice QUILICI Maire, Hervé ORSI 1er Adjoint, Nicolas QUILICI 2ème Adjoint, Dominique LUIGI 3ème Adjoint, Florence POGGIALE, Jordan MANNONI, Annie MOZZICONACCI, Madeleine ANTONA-POLIDORI, Albert GALLO, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC, Christian GALLAY

Etaient absents : Paul SALADINI, Guillaume GIORGETTI

Délibération n°35/2021 portant adoption d'une résolution solennelle du Conseil Municipal apportant son soutien à la demande de l'association INSEME dans la prise en charge par l'état des déplacements du second accompagnant d'enfants malades

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu la résolution de l'Assemblée de Corse n°21/075 du 29 avril 2021,

Le Maire expose :

Considérant que les familles Corses, confrontées à la maladie, notamment deleurs enfants, rencontrent très régulièrement des difficultés de déplacements lorsqu'une prise en charge n'est pas possible sur le territoire insulaire.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/05/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-02B-212002612-20210514-14052021_31

Considérant les 26 000 déplacements médicaux vers le continent enregistrés chaque année qui entraînent des surcoûts, non pris en charge par l'Assurance Maladie, et posent ainsi la question de l'égalité de traitement en matière d'accès aux soins.

Considérant que sur ces 26 000 déplacements annuels, seulement 3 000 d'entre eux concernent des enfants, soit 12 % de la totalité des flux.

Considérant que les textes qui régissent la prise en charge des déplacements médicaux relèvent du droit commun et ne tiennent pas compte des spécificités de laCorse territoire insulaire.

Considérant que cette iniquité entraîne des ruptures du parcours de soins, des phénomènes de précarité et de renoncement aux soins.

Considérant qu'un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents, ou leur substitut, auprès de lui jour et nuit.

Considérant le travail remarquable réalisé par l'Association INSEME, reconnue d'utilité publique, qui se mobilise pour soutenir les familles qui doivent se rendre sur le continent pour raison médicale.

Considérant que la demande de prise en charge du 2nd accompagnateur d'une enfant malade est le combat le plus ancien de l'Association INSEME.

Considérant que la Collectivité territoriale de Corse avait mis en place dès 2011, un dispositif de prise en charge, successivement complété en 2015 et 2017, visant à accompagner les déplacements médicaux et à soutenir l'exercice de la parentalité dans l'épreuve des hospitalisations sur le continent.

Considérant notamment la délibération du 27 octobre 2017 de l'Assemblée deCorse portant sur proposition du Conseil exécutif de Corse, sur l'amélioration et le renforcement du dispositif territorial d'aide aux familles de malades hospitalisés sur le continent.

Considérant le rapport du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, adopté à l'unanimité, le 18 septembre 2018, intitulé « Innover poursupprimer les inégalités territoriales » qui formule 10 propositions destinées à améliorer la prise en charge des départs incompressibles.

Considérant la proposition de loi déposée par les quatre députés insulaires devant l'Assemblée Nationale, le 24 octobre 2018, relative au rétablissement de la continuité territoriale des soins en matière de déplacements médicaux depuis la Corse vers le continent.

Considérant la délibération du 21 décembre 2018 de l'Assemblée de Corse adoptant, sur proposition du Conseil exécutif de Corse, les propositions visant à une meilleure prise en charge des déplacements médicaux sur le continent et proposant notamment, sur le fondement de l'Article L. 4422-16 du CGCT, la modification de certaines dispositions règlementaires du code de la sécurité sociale relatives à la prise en charge du second accompagnateur d'un mineur en affection longue durée (ALD).

Considérant l'engagement, le 27 mai 2019, de la ministre de la Santé, Agnès Buzyn, qui avait annoncé sa décision d'accorder la prise en charge du second accompagnateur d'un enfant, confirmé par un courrier de la ministre, en date du 5 novembre 2019, annonçant un projet de décret venant consacrer ce nouveau droit.

Considérant que depuis juillet 2019, à la demande de Mme Buzyn, [illegible] toire et transitoire, dans l'attente du décret, les CPAM et la MSA d[illegible]

REÇU EN PREFECTURE
le 20/05/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-02B-212002612-20210514-14052021_31

en place le remboursement de ces billets via leurs fonds d'action sanitaire et sociale, dans le cadre d'un dispositif extra-légal et temporaire.

Considérant que lors de sa venue en Corse, le 9 septembre 2020, le Président de la République a expressément et publiquement annoncé la parution imminente du décret tant attendu.

Considérant la réponse du ministre de la Santé, Olivier Véran, le 6 octobre 2020, à une question orale posée par le député de la Haute-Corse, Jean-Félix Acquaviva devant l'Assemblée Nationale, confirmant la parution de ce décret.

Considérant que lors de son déplacement en Corse le 27 avril dernier, Mme Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales est revenue sur les engagements de l'Etat et a informé l'Association INSEME que le Gouvernement ne prendrait pas de décret de nature à pérenniser la prise en charge du second accompagnateur.

Considérant ce revirement soudain et incompréhensible et l'appel de l'association INSEME à la mobilisation des élus insulaires.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPORTENT** leur soutien à l'Association INSEME dans son combat pour soutenir les familles qui doivent se rendre sur le continent pour raison médicale,
- **DEMANDENT** à l'Etat de respecter les engagements pris devant les corses, notamment au travers des interventions de sa ministre de la santé en 2019 et du Président de la République en 2020,
- **DEMANDENT** sur le fondement de l'Article L. 4422-16 du CGCT, la modification, par décret, de l'article R. 5322-10-7 du Code de la sécurité sociale comme suit : « Sont pris en charge, dans les conditions fixées par la présente section, les frais de transport en commun exposés par une personne accompagnant un assuré ou un ayant droit, lorsque l'état de ce dernier nécessite l'assistance d'un tiers ou qu'il est âgé de moins de seize ans. En l'absence de CHU, les frais de transport d'une deuxième personne accompagnant un assuré sont pris en charge lorsque l'Assuré est un mineur résidant en Corse ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	11
Elus représentés	2
Vote POUR	14
Vote CONTRE	0
Abstention	0

MAIRIE DE ROGLIANO (Haute-Corse)

REÇU EN PREFECTURE
Signé électroniquement par :
Patrice COLLICCHIO
Le 20/05/2021 à 16:57:14-14052021_31
99_DE-